

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
ORGANISMES ASSUREURS ET DES
PRESTATAIRES DE SOINS EN
MATIERE D'AIDES A LA MOBILITE**

CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES A LA MOBILITE 2024/17

Objet : Simplification des échanges de documents entre les technologues orthopédiques en aides à la mobilité (TOM) et les organismes assureurs wallons dans le cadre d'une demande de remboursement pour une aide à la mobilité – application au 01/01/2024

DEPARTEMENT DE LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

Nos réf. : AVIQ/HAN/DAIMD/MT/01.2024/17

Coordonnées des personnes de contact :

Mr Jean-Marc HAUTECLER
Mr Manuel TOISOUL

jean-marc.hautecler@aviq.be
manuel.toisoul@aviq.be

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la simplification administrative du processus de demandes de remboursement d'une aide à la mobilité, à savoir ce qui concerne les échanges de documents entre les organismes assureurs wallons et les technologues orthopédiques en aide à la mobilité (TOM), la commission technique Autonomie et grande dépendance a validé la procédure décrite ci-dessous.

A partir du 01/01/2024, les TOM et les organismes assureurs wallons devront procéder comme suit :

1) Envoi de la demande par le bandagiste vers les organismes assureurs wallons :

Le TOM transmettra par voie postale toutes les annexes originales requises, signées par le bénéficiaire ou son représentant ¹ (en fonction de l'aide à la mobilité sollicitée) à l'organisme assureur wallon dont dépend le bénéficiaire. Le TOM conservera une copie du dossier dans ses archives.

¹ Article 14 de l'A.R. du 22 AOUT 2002. - Loi relative aux droits du patient

2) Réception de la demande par l'organisme assureur wallon :

Dès que l'organisme assureur wallon reçoit la demande, il scanne le dossier (pour les OA digitalisés). Le médecin-conseil statue ensuite sur la demande :

- Si la décision est favorable, même partiellement : l'organisme assureur wallon envoie au TOM **uniquement** l'engagement de paiement (document-type) ou l'annexe légale prévue en y mentionnant l'entièreté de tous les codes de prestations accordés (produit de base + adaptations) et la motivation du refus partiel. La copie de l'entièreté du dossier n'est plus transmise.
- S'il s'agit d'un refus provisoire ou d'une décision défavorable de la demande, l'organisme assureur wallon envoie au TOM **uniquement** la motivation du refus sur le document-type ou sur l'annexe légale prévue. La copie du dossier n'est plus transmise.
- Si le bénéficiaire a sollicité l'envoi de sa demande à l'AVIQ (guichet unique), l'organisme assureur wallon envoie une copie des annexes (1 à 4) et le document-type de la mutuelle reprenant l'entièreté des codes de prestations accordés et le montant d'intervention OA pour chaque prestation.

3) Facturation de la prestation par le technologue orthopédique en aide à la mobilité (TOM) :

Le TOM transmet à l'organisme assureur wallon les documents suivants :

- l'engagement de paiement (document-type mutualiste ou Annexe requise)
- l'attestation de délivrance (annexe 5) ou le contrat de location (renting en MR/MRS) lors de la première facturation. Ensuite, uniquement l'état récapitulatif mensuel pour le renting.
- l'état récapitulatif : en double exemplaire uniquement lorsque la copie est utilisée pour effectuer une correction. Un simple exemplaire est accepté pour la plupart des organismes assureurs.

La transmission de tous les documents initiaux et originaux se fait uniquement par la voie postale tant qu'il n'existe pas de digitalisation du processus.

Dans le cas où certaines de vos questions n'auraient pas trouvé réponse dans ce document, vous pouvez prendre contact avec l'un des collaborateurs de la Direction de l'aide individuelle et du maintien à domicile. Leurs coordonnées sont reprises en en-tête de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale Adjointe,



Anne-Françoise CANNELLA